

## **Transports Publics Urbains - Aide à la définition d'une politique de transports dans les villes de TEL-AVIV et GAZA - Convention avec l'Association Energie-Cités**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Lors de sa séance du 13 mars 1995, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer une convention avec la Commission Européenne, dans le cadre du programme européen MED-URBS.

Cette convention visait à accorder une aide à la Ville de Besançon pour engager un projet de coopération concernant «*l'aide à la définition d'une politique des transports urbains dans les villes de TEL-AVIV (Israël) et GAZA (Territoires Autonomes Palestiniens)*».

Energie-Cités a assisté la Ville de Besançon dans la préparation de ce projet : contact avec les partenaires, rédaction du projet, soutien du dossier auprès de la Commission.

La partie «technique» de cette coopération est assumée par le Service Voirie, en étroite liaison avec la Compagnie des Transports Bisontins.

Cependant, pour mener à bien ce projet, l'Association Energie-Cités est sollicitée pour assurer :

- une partie de la gestion financière du programme, notamment la gestion des paiements et remboursements de frais engagés par les villes partenaires,
- la coordination générale du projet,
- l'animation des activités.

Pour l'ensemble de ces prestations, l'Association Energie-Cités demande une somme de **282 500 F** (pour un projet de 2 000 000 F). Cette dépense est financée par la subvention accordée par la Commission Européenne.

Une convention entre Energie-Cités et la Ville précisera les engagements de chaque partenaire.

Pour permettre la gestion des paiements et remboursements, l'Association Energie-Cités recevra également à titre d'avance une partie de la subvention perçue par la Ville de Besançon, soit 800 000 F, les versements s'échelonnant de la manière suivante :

- 80 % à la notification de la convention et dès réception des fonds européens,
- le solde n'étant versé qu'après remise d'un état récapitulatif détaillé justifiant les dépenses.

Ce justificatif permettra d'enregistrer les opérations dans les comptes de la Ville et de solder les comptes d'avance.

Les modalités d'exécution s'étant précisées depuis le 13 mars 1995, les ouvertures de crédits nécessaires à l'exécution de ce programme seront conformes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec Energie-Cités précisant les engagements de chaque partenaire,

- autoriser l'ouverture au budget supplémentaire de l'exercice courant, en recettes et dépenses, des crédits correspondant à la subvention accordée par l'Union Européenne, dès notification de la décision attributive, soit :

. *en recettes*, 1 600 000 F au chapitre 912/1057.95060.35000 - Subventions de l'Union Européenne,

. *en dépenses* :

1 082 500 F au chapitre 912/132.95060.35000 - Frais d'études,

357 500 F au chapitre 912/1057.95060.35000 - Reversement aux villes partenaires du solde disponible sur la subvention de l'Union Européenne,

- autoriser le transfert du crédit correspondant à la participation définitive de la Ville de Besançon, soit 90 000 F, du 905.1/132.00508.35000 au chapitre 912.132/95060.35000,

- autoriser sous forme d'avance l'ouverture en recettes et dépenses des crédits qui seront mis à disposition d'Energie-Cités, soit 800 000 F au chapitre 925.5/251.95060.35000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.